

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU SERVICE SMARTPHONE DE REMPLACEMENT

1. DÉFINITIONS

- **Proximus** : *Proximus SA de droit public* ;
- **Client** : la personne physique ou morale qui dispose déjà d'un abonnement mobile de Proximus depuis 3 mois pour des clients particuliers ou professionnels, comme retrouvé sur le site web Proximus.be. Si le titulaire du numéro n'est pas le responsable du numéro client, le titulaire doit disposer d'une procuration signée par le responsable du numéro client.
- **appareil initial** : l'appareil mobile (GSM) qui appartient au client et qui est perdu, volé ou défectueux
- **appareil de remplacement** : l'appareil mobile (GSM) ainsi que ses accessoires correspondants (chargeur et housse de protection)(ci-après les "accessoires") mis à la disposition du client dans le cadre du service.

2. CONDITIONS APPLICABLES

Le service SMARTPHONE DE REMPLACEMENT est disponible en tant qu'option gratuite, accessoire et non essentielle pour les clients ayant conclu un contrat pour un abonnement GSM de Proximus (ci-après le "service principal"). Les conditions générales du service principal s'appliquent également au service. Les conditions relatives au service principal sont disponibles sur www.proximus.be. Les conditions spécifiques du service complètent les conditions générales du service principal. En cas de contradiction, les conditions spécifiques du service SMARTPHONE DE REMPLACEMENT prévalent.

3. SERVICE

3.1. En cas de perte ou de vol de l'appareil initial du client ou si l'appareil initial est défectueux, un appareil de remplacement peut être mis gratuitement à la disposition du client, à deux reprises maximum pendant une période de douze mois consécutifs prenant cours le jour où l'appareil de remplacement est mis à la disposition du client (ci-après "le service").

Le service est disponible dans la mesure où la réserve d'appareils de remplacement le permet.

Le service est disponible pour tous les numéros de GSM qui font partie du service principal du client.

3.2. Le client ne peut pas choisir l'appareil de remplacement. Ce choix revient à Proximus. L'appareil de remplacement n'est pas nécessairement le même que l'appareil initial.

3.3. Les données stockées sur l'appareil initial ne sont pas transférées sur l'appareil de remplacement.

3.4. Les clients dont l'abonnement GSM n'inclut pas de données mobiles reçoivent 1 GB de données mobiles lorsqu'ils utilisent le service. Les données doivent être utilisées en Belgique, conformément aux conditions générales du service de communication mobile, et sont uniquement valables pendant la mise à disposition de l'appareil de remplacement.

3.5 Proximus se réserve le droit de refuser le service en cas de fraude avérée ou de doute sérieux quant à la solvabilité du client et/ou si le client a payé hors délai plus d'une facture sur les trois dernières

4. RÉCEPTION ET RESTITUTION DE L'APPAREIL

4.1. Les clients peuvent demander, réceptionner et restituer l'appareil de remplacement dans le point de vente Proximus de leur choix (liste complète disponible sur <http://www.proximus.be/shops>), pendant les heures d'ouverture prévues. Le client se verra remettre un appareil de remplacement dans un délai maximal de 5 jours ouvrables dans les limites du stock disponible. À partir de ce moment, le client est responsable de tous les risques (perte, vol, détérioration ou destruction partielle ou complète, etc.).

4.2 Lors de la réception de l'appareil de remplacement, le client est tenu de vérifier si l'appareil est conforme à la description donnée dans le contrat. Il signalera immédiatement les non-conformités et anomalies. Celles-ci seront mentionnées dans le contrat. Les non-conformités ou anomalies signalées ultérieurement ne seront pas acceptées.

4.3. Lors de la résiliation ou de la suspension du service, quelle qu'en soit la cause, le client est tenu de restituer immédiatement l'appareil de remplacement dans son état d'origine dans le point de vente Proximus de son choix.

4.4. En cas de non-restitution ou de restitution tardive de l'appareil de remplacement et/ou d'un accessoire, le client devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire comme prévu dans le contrat ainsi que d'une indemnité supplémentaire de € 0,50/jour jusqu'à la restitution de l'appareil de remplacement.

En cas de perte ou de vol de l'appareil de remplacement et/ou d'un accessoire, le client se verra également facturer l'indemnité forfaitaire pour non-restitution, comme le prévoit le contrat.

Si l'appareil de remplacement et/ou un accessoire présentent des traces de détérioration ou une défectuosité qui ne résultent pas de l'utilisation normale de l'appareil de remplacement et qui ne sont pas mentionnées dans le contrat, le client devra s'acquitter de l'indemnité forfaitaire telle que prévue dans le contrat.

Les indemnités forfaitaires seront portées en compte sur la prochaine facture Proximus du client.

4.5. Toutes les données du client seront supprimées de l'appareil de remplacement après la restitution de celui-ci à Proximus. Avant de restituer l'appareil de remplacement, le client est tenu, sous sa propre responsabilité, de stocker sur un autre support de données les données qu'il a introduites dans l'appareil de remplacement et qu'il souhaite conserver. Proximus ne pourra jamais être tenue responsable d'une perte de données.

5. UTILISATION DE L'APPAREIL DE REMPLACEMENT

5.1. Le client utilisera l'appareil de remplacement en bon père de famille, conformément à son objet et dans le respect de la législation en vigueur, des conditions spécifiques du service SMARTPHONE DE REMPLACEMENT et du manuel d'utilisation.

5.2. Le client maintiendra l'appareil de remplacement en parfait état.

5.3. Le client ne procédera pas par lui-même ou par l'intermédiaire de tiers à des modifications, des adaptations, des ajouts ou des réparations de l'appareil de remplacement.

5.4. L'appareil de remplacement est et demeure la propriété de Proximus. Il ne pourra être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en garantie ou prêté sous quelque forme que ce soit à des tiers par le client, à qui il est interdit d'en disposer de façon quelconque. En cas de saisie ou de toute autre prétention de tiers à des droits sur l'appareil de remplacement, le client est tenu de le communiquer sans délai à Proximus et d'informer la partie saisissante que Proximus est propriétaire de l'appareil de

remplacement. Le client reconnaît également explicitement que le ou les logiciels fournis restent la propriété de Proximus ou des tiers qui sont titulaires des droits de propriété intellectuelle y afférents. Le client ne dispose que d'une licence d'utilisation non exclusive. Le client s'engage à ne pas reproduire, copier, modifier, revendre ou donner en location ces logiciels.

6. DURÉE, SUSPENSION, RÉILIATION ET MODIFICATION

6.1. L'appareil de remplacement est mis à disposition pour une période maximale de 1 mois prenant cours le jour où l'appareil de remplacement est mis à la disposition du client.

6.2. Le service est suspendu ou prend fin automatiquement à la date de suspension ou d'échéance du contrat relatif au service principal. En cas de suspension ou de résiliation du service, le contrat relatif au service principal reste d'application comme par le passé.

6.3. Si le client n'utilise pas l'appareil de remplacement en bon père de famille et dans le respect de la législation en vigueur, des conditions spécifiques du service SMARTPHONE DE REMPLACEMENT et du manuel d'utilisation, Proximus se réserve le droit de mettre fin immédiatement au service SMARTPHONE DE REMPLACEMENT, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

6.4. Le service constitue une option gratuite, accessoire et non essentielle du service principal. Il est offert à titre temporaire au client. Proximus se réserve le droit de modifier le service ou d'y mettre fin à tout moment.

7. RESPONSABILITÉ

7.1. Pendant la mise à disposition de l'appareil de remplacement, le client est, en sa qualité de dépositaire, responsable de tout dommage causé par l'appareil de remplacement.

7.2. Au cours de la mise à disposition de l'appareil de remplacement, le client est également responsable de toute détérioration, toute perte, tout vol ou toute destruction de l'appareil de remplacement, quelle que soit la cause du dommage, sauf si la détérioration, la perte, le vol ou la destruction est imputable à Proximus.